

20 DIXIEME

Société par actions simplifiée
au capital de 10 500 euros
Siège social : 45 Rue Raymond Aron
76130 MONT ST AIGNAN

903 703 221 RCS ROUEN

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DES 13, 14, ET 15 FEVRIER 2026**

**- EXTRAIT -
(...)**

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décident de réduire le capital de 1 500 euros, pour le ramener de 10 500 euros à 9 000 euros, par voie de rachat et d'annulation des 150 actions de 10 euros de valeur nominale chacune appartenant à Monsieur Denis HUBAULT, moyennant le prix ferme et définitif de 40 000 euros pour la totalité des 150 actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 38 500 euros, sera imputé sur le poste comptable « Autres réserves ».

Les Associés décident que le prix de rachat, soit QUARANTE MILLE EUROS (40 000 euros) pour la totalité des 150 actions rachetées, sera payable au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard le 31 mai 2026.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés confèrent tous pouvoirs au Président pour :

- Constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, l'existence ou non d'oppositions, et, en présence d'oppositions, le rejet ou non de celles-ci par le Tribunal de commerce ;
- Constater ou non la réalisation définitive de la réduction de capital ;

- Procéder matériellement au rachat des 150 actions appartenant à Monsieur Denis HUBAULT, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

(...)

***Pour extrait
Le Président***

Xavier HUBERT